

Mon numéro : 2 70 05 13 155 261 18
 Mon nom ou celui de mon ayant droit :
 MARTINEZ Brigitte

Attestation de droits à l'assurance maladie et à la Complémentaire santé solidaire

Valable du 20/07/2023 au 19/07/2024 sous réserve de changement dans la situation de l'assuré

Organisme de rattachement sécurité sociale 01 131 0351	Code gestion 89	N° de sécurité sociale de l'assuré (à utiliser pour tous les bénéficiaires ci-dessous)	Modulation du ticket modérateur
CPAM 13 13421 MARSEILLE CEDEX 20		2 70 05 13 155 261 18	

N°	Organisme complémentaire
01	CPAM DES BOUCHES DU RHONE 13000 MARSEILLE

Bénéficiaire(s) nom de famille suivi d'un éventuel nom d'usage	N° de sécurité sociale (pour information)	Né(e) le/rang	N° ordre OC	Date début de la Complémentaire	Date fin de la Complémentaire
MARTINEZ Brigitte a déclaré un médecin traitant CSS sans participation financière du 01/09/2023 au 31/08/2024 SI SOINS POUR AFFECTION LISTE : TIERS PAYANT ET 100% DU 18/11/2020 AU 18/11/2030 POUR TOUTES LES PRESTATIONS EN RAPPORT AVEC MALADIE DU PROTOCOLE	2 70 05 13 155 261 18	29/05/1970 1	01	01/09/2022	31/08/2024
DJERIR Drisse CSS sans participation financière du 01/09/2023 au 31/08/2024 SI SOINS POUR AFFECTION LISTE : TIERS PAYANT ET 100% DU 17/06/2015 AU 18/06/2030 POUR TOUTES LES PRESTATIONS EN RAPPORT AVEC MALADIE DU PROTOCOLE	1 09 01 13 208 014 01	01/01/2009 1	01	01/09/2022	31/08/2024

Toute attestation de droits antérieure est à détruire.

Conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès du Directeur de votre organisme d'assurance maladie ou de son Délégué à la Protection des Données. En cas de difficultés dans l'application de ces droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1, et suivants du Code Pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière au titre des articles L.114-17-1 du Code de la Sécurité sociale.